



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-109

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-04-09-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SALMON Laurent (5 pages) Page 3

R24-2019-04-09-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL MENART-MOREAU (2 pages) Page 9

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-04-10-002 - Arrêté Programmation CPOM (8 pages) Page 12

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-04-09-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SALMON Laurent

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21 octobre 2018

- présentée par M. Laurent SALMON
- demeurant Les Homas - 41310 SAINT-GOURGON
- exploitant 166,63 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 20,1968 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRE
- références cadastrales : YC 40 - YC 42 - YC 55 - YC 44 - YC 52 - YC 53 - YC 54
- commune de SAINT-GOURGON
- références cadastrales : ZP 39 (partie) - ZP 29 - ZP 38

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2019 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 19 mars 2019 ;

Considérant la situation de la cédante, EARL VILLEMOIN (M. Jean-Thierry PIGOREAU - associé gérant exploitant), en âge de solliciter ses droits à la retraite ;

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 20,1968 ha est exploité par l'EARL VILLEMOIN, mettant en valeur une surface de 271,30 ha ;

Considérant le caractère restructurant de l'opération ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande d'autorisation préalable concurrente de la part de M. Stéphane DELCOURT, qui a été examinée à la CDOA du 19 mars 2019 ;

| | |
|---|---|
| M. Stéphane DELCOURT | Demeurant : La Méalthière 41310 SAINT-GOURGON |
| - Date de dépôt de la demande complète : | 7 janvier 2019 |
| - exploitant : | 86,06 ha |
| - main d'oeuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation | Non |
| - élevage : | Non |
| - superficie sollicitée : | 20,1968 ha |
| - parcelles en concurrence : | YC 40 - YC 42 - YC 55 - YC 44 - YC 52 - YC 53 - YC 54 - ZP 39 (partie) - ZP 29 - ZP 38 |
| - pour une superficie de : | 20,1968 ha |

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations par correspondances du 2 janvier 2019 - 14 février 2019 – 12 mars 2019 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que « la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général » ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du CRPM ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire ;

| TYPE DE MAIN D'ŒUVRE | NOMBRE D'UTH |
|---|--------------|
| pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein | 1* |
| pour un exploitant ayant une activité extérieure | 1* |
| pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein | 0,8* |
| pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein | 0,75* |
| pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée | 0,75* |
| salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti | 0 |
| autres cas | 0 |

* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

| Demandeur | Nature de l'opération | SAUP totale après projet (ha) | Nb d'UTH retenu | SAUP / UTH (ha) | Justification | Rang de priorité retenu |
|--------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|---|-------------------------|
| SALMON Laurent | Agrandissement | 186,82 | 1 | 186,82 | - Installation aidée en 2008. - Exploitant à titre principal. - Au moins, une parcelle objet de la demande est située à moins de 100 m d'un îlot exploité par le demandeur. - Perte de 15 ha en 2010 repris par un propriétaire. | 4 |
| DEL COURT Stéphane | Confortation d'exploitation | 106,25 | 1 | 106,25 | - Confortation d'exploitation. - Au moins, une parcelle objet de la demande est située à moins de 100 m d'un îlot exploité par le demandeur. | 1 |

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter puisse être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de M. Laurent SALMON est considérée comme entrant dans le cadre «d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH» soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. Stéphane DELCOURT n'est pas soumise à autorisation d'exploiter compte tenu que tous les critères requis sont respectés. En outre, elle est considérée comme entrant dans le cadre «d'une confortation d'exploitation» soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Laurent SALMON, demeurant Les Homas - 41310 SAINT-GOURGON, **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 20,1968 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRE

- références cadastrales : YC 40 - YC 42 - YC 55 - YC 44 - YC 52 - YC 53 - YC 54

- commune de SAINT-GOURGON

- références cadastrales : ZP 39 (partie) - ZP 29 - ZP 38

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de SAINT-AMAND-LONGPRE et SAINT-GOURGON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 avril 2019

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-04-09-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL MENART-MOREAU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 23 janvier 2019

- présentée par : EARL MENART-MOREAU
M. Alain MENART - MME Véronique MOREAU
- demeurant : 8 LES BRUYERES
37460 VILLELOIN COULANGE

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 180,06 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : NOUANS LES FONTAINES
- références cadastrales : ZP15-ZT26-ZP9-ZP10-ZP11-ZR1-ZP16-ZP18-ZP20-ZS2-ZS4-ZR5-ZS5-ZM5-ZP12-ZM12-ZM13-ZR4-ZM4-ZN15-ZO28-ZP4

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de NOUANS LES FONTAINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 avril 2019
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-04-10-002

Arrêté Programmation CPOM

Programmation 2019/2022 des CPOM

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA,
JEUNESSE , DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRETE

Portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 27 Février 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

ARRETE

Article 1 : La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le Préfet de la région Centre Val de Loire, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe 2 du présent arrêté.

Cette programmation, établie pour une durée de quatre ans est révisable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Sous réserve de l'accord des parties prenantes aux contrats mentionnés à l'article 1, les établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 d'un même gestionnaire, implantés dans plusieurs départements de la région Centre Val de Loire, font l'objet d'un seul contrat.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale aux Affaires régionales de la préfecture de la région Centre Val de Loire et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 10 avril 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé: Sylvie HIRTZIG

Annexe 1 : liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région Centre Val de Loire (données au 31.12.2018).

| Départements | Gestionnaires | | CHRS | | Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%) | Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|--|---|
| | Raison sociale | N° Finess juridique | Raison Sociale | N° Finess géographique | | |
| CHER | Le Relais | 180000960 | Le Relais | 180005282 | | 2,55 % |
| | ACSC | 750720591 | Les Lucioles | 180000671 | | 5,66 % |
| | St François | 180000796 | St François | 180000663 | | 3,81 % |
| Sous-total CHER | 3 | | 3 | | 23% | 12,02 % |
| EURE-ET-LOIR | COATEL. | 280503269 | Les Béguines | 280500786 | | 2,45 % |
| | Relais Logement | 280005844 | Relais Logement | 280500794 | | 4,07 % |
| | Foyer d'Accueil Chartrain | 280001215 | Foyer d'Accueil Chartrain | 280505983 | | 8 % |
| Sous-total EURE-ET-LOIR | 3 | | 3 | | 23% | 14,52 % |
| INDRE | Solidarité Accueil | 360000699 | Solidarité Accueil | 360008031 | | 6,77 % |
| Sous-total INDRE | 1 | | 1 | | 7,8 % | 6,77 % |
| INDRE-ET-LOIRE | Entraide et Solidarité | 370100398 | Chinon | 370010118 | | 19,92 % |
| | | | Loches | 370013070 | | |
| | | | Le CHERPA | 370004020 | | |
| | | | Albert Camus | 370004038 | | |
| | | | La Chambrerie | 370101230 | | |
| | | | Gustave Eiffel | 370103145 | | |

| | | | | | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------|-----------------|-----------|--------|----------------|
| | Croix-Rouge Française | 750721334 | Anne de Beaujeu | 370005027 | | 3,33 % |
| Sous-total INDRE-ET-LOIRE | 2 | | 2 | | 15,4 % | 23,25 % |
| LOIR-ET-CHER | ASLD | 410004226 | ASLD | 410004659 | | 9,47 % |
| | Emmaüs Solidarité | 750806580 | Lataste | 410004022 | | 3,95% |
| Sous-total LOIR-ET-CHER | 2 | | 2 | | 15,4 % | 13,42 % |
| LOIRET | AIDAPHI | 450011507 | AIDAPHI | 450008628 | | 25,17% |
| | IMANIS | 450010798 | IMANIS | 450018809 | | 4,85% |
| Sous-total LOIRET | 2 | | 2 | | 15,4 % | 30,02 % |
| Total régional | 13 | | 13 | | 100% | 100% |

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°XXX du XXX fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

Année 2019 :

| Année de signature du contrat | Département | Organisme gestionnaire | | Etablissements concernés | | | Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat | Taux de contractualisation en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018) |
|-------------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|--|--|--|
| | | Raison sociale | N° Finess juridique | Raison sociale | N° Finess géographique | Périmètre du contrat (départemental/supra départemental) | | |
| 2019 | CHER | Association ACSC | 750720591 | Les Lucioles | 180000671 | Départemental | 7,7% | 5,66 % |
| | EURE-ET-LOIR | GIP Relais Logement | 280005844 | Relais Logement | 280500794 | Départemental | 7,7 % | 4,07 % |
| | INDRE-ET-LOIRE | Association Entraide et Solidarité | 370100398 | Chinon | 370010118 | Départemental | 7,7 % | 19,92 % |
| | | | | Loches | 370013070 | | | |
| | | | | Le CHERPA | 370004020 | | | |
| | | | | Albert Camus | 370004038 | | | |
| | | | | La Chambrière | 370101230 | | | |
| | Gustave Eiffel | 370103145 | | | | | | |
| LOIR-ET-CHER | Association ASLD | 410004226 | ASLD | 410004659 | Départemental | 7,7% | 9,47% | |
| TOTAL 2019 | | | | | | | 30,8% | 39,12 % |

Année 2020 :

| Année de signature du contrat | Département | Organisme gestionnaire | | Etablissements concernés | | | Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat | Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018) |
|-------------------------------|----------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|--|--|---|
| | | Raison sociale | N° Finess juridique | Raison sociale | N° Finess géographique | Périmètre du contrat (départemental/supra départemental) | | |
| 2020 | CHER | Association Le Relais | 180000960 | Le Relais | 180005282 | Départemental | 7,7 % | 2,55 % |
| | EURE-ET-LOIR | Association COATEL. | 280503269 | Les Béguines | 280500786 | Départemental | 7,7 % | 2,45 % |
| | INDRE-ET-LOIRE | Association Croix-Rouge Française | 750721334 | Anne de Beaujeu | 370005027 | Départemental | 7,7 % | 3,33 % |
| | LOIRET | Association IMANIS | 450010798 | IMANIS | 450018809 | Supra-départemental | 7,7% | 4,85% |
| TOTAL 2020 | | | | | | | 30,8% | 13,18 % |
| TOTAL 2019-2020 | | | | | | | 61,6% | 52,30 % |

Année 2021 :

| Année de signature du contrat | Département | Organisme gestionnaire | | Etablissements concernés | | | Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat | Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018) |
|-------------------------------|--------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|--|--|---|
| | | Raison sociale | N° Finess juridique | Raison sociale | N° Finess géographique | Périmètre du contrat (départemental/supra départemental) | | |
| 2021 | CHER | Association St François | 180000796 | St François | 180000663 | Départemental | 7,7% | 3,81 % |
| | EURE-ET-LOIR | Association Foyer d'Accueil Chartrain | 280001215 | Foyer d'Accueil Chartrain | 280505983 | Départemental | 7,7% | 8 % |
| | LOIR-ET-CHER | Emmaüs Solidarité | 750806580 | Lataste | 410004022 | Départemental | 7,7 % | 3,95 % |
| TOTAL 2021 | | | | | | | 23,1% | 15,76% |
| TOTAL 2019-2021 | | | | | | | 84,7% | 68,06% |

Année 2022 :

| Année de signature du contrat | Département | Organisme gestionnaire | | Etablissements concernés | | | Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat | Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018) |
|-------------------------------|-------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|--|--|---|
| | | Raison sociale | N° Finess juridique | Raison sociale | N° Finess géographique | Périmètre du contrat (départemental/supra départemental) | | |
| 2022 | INDRE | Association Solidarité Accueil | 360000699 | Solidarité Accueil | 360008031 | Départemental | 7,7 % | 6,77 % |
| | LOIRET | Association AIDAPHI. | 450011507 | AIDAPHI | 450008628 | Supra-départemental | 7,6% | 25,17% |
| TOTAL 2022 | | | | | | | 15,3% | 31,94 % |
| TOTAL 2019-2022 | | | | | | | 100% | 100,00 % |